

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ



AVIS PUBLIC

Lors de la séance du jeudi 16 décembre 2021, le conseil municipal entend statuer sur une demande de dérogation mineure.

Dérogation mineure concernant l'implantation du bâtiment principal au 42, rue Blanchette

La demande concerne l'implantation du bâtiment principal existant depuis 1981 à 6.49 mètres de la limite avant du terrain. La norme établie par dans la grille de la zone 304 dans laquelle se situe cette propriété impose une distance minimale de 8 mètres entre la ligne avant et un bâtiment principal. Cette norme était déjà applicable au moment de la construction de l'édifice, car inscrite dans le Règlement 97-80 de la Corporation municipale Paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche.

Tout intéressé peut se faire entendre à 19 h 25 lors de l'assemblée publique du conseil municipal, le jeudi 16 décembre 2021.

Donné à Yamachiche, ce 1^{er} jour de décembre 2021

Marie-France Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière